

**FACTURE : P/AR305944 du 30/04/2023**  
**Date d'échéance : 29/06/2023**  
**Période de Facturation : 01/04/2023 au 30/04/2023**  
 Mode de règlement: Virement 60 Jours date de facture



**Adresse d'intervention :**  
 TAKE A WASTE PARC DES OLIVIERS  
 61 RUE DE VASSIVEY  
  
 33290 PAREMPUYRE FRANCE

**Adresse de Facturation :**  
 DOMUS VI LE PARC DES OLIVIERS  
 Chez Take a Waste  
 24 RUE DE CLICHY  
  
 75009 PARIS FRANCE

V/TVA: FR47844336156

N°Siren: 844336156

**Date Facture : 30/04/2023**

TAKEAW\_PAREMP  
 TAKEAWASTE/2

| Code   | Libellé                                                                          | Unité | Quantité | Prix Unit.H.T | Tot. H.T |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|---------------|----------|
| BAC660 | Location BAC BOM 660L (04/2023 )                                                 | Unité | 5        | 8,10          | 40,50    |
| BAC660 | Collecte Bon 968031 du 03/04 et traitement bac 660L DIB                          | Unité | 3        | 14,30         | 42,90    |
| BAC660 | Collecte Bon 969394 du 05/04 et traitement bac 660L DIB                          | Unité | 3        | 14,30         | 42,90    |
| BAC660 | Collecte Bon 972872 du 07/04 et traitement bac 660L DIB                          | Unité | 4        | 14,30         | 57,20    |
| BAC660 | Collecte Bon 975043 du 13/04 et traitement bac 660L DIB                          | Unité | 4        | 14,30         | 57,20    |
| BAC660 | Collecte Bon 975606 du 14/04 et traitement bac 660L DIB                          | Unité | 5        | 14,30         | 71,50    |
| BAC660 | Collecte Bon 969914 du 17/04 et traitement bac 660L DIB                          | Unité | 5        | 14,30         | 71,50    |
| BAC660 | Collecte Bon 970897 du 19/04 et traitement bac 660L DIB                          | Unité | 4        | 14,30         | 57,20    |
| BAC660 | Collecte Bon 980024 du 22/04 et traitement bac 660L DIB                          | Unité | 3        | 14,30         | 42,90    |
| BAC660 | Collecte Bon 979658 du 24/04 et traitement bac 660L DIB                          | Unité | 3        | 14,30         | 42,90    |
| BAC660 | Collecte Bon 980358 du 26/04 et traitement bac 660L DIB                          | Unité | 2        | 14,30         | 28,60    |
| BAC660 | Collecte Bon 981071 du 28/04 et traitement bac 660L DIB                          | Unité | 3        | 14,30         | 42,90    |
| BAC660 | Location BAC BOM 660L (04/2023 )                                                 | Unité | 3        | 8,10          | 24,30    |
| BAC660 | Collecte Bon 968626 du 04/04 et traitement bac 660L CARTON/PAPIER                | Unité | 3        | 4,78          | 14,34    |
| FRTRI  | Prestation Bon 968626 du 04/04 Frais de prépa/conditionnement                    | Unité | 3        | 2,82          | 8,46     |
| BAC660 | Collecte Passage à vide Bon 972043 du 06/04 et traitement bac 660L CARTON/PAPIER | Unité | 1        | 8,00          | 8,00     |
| BAC660 | Collecte Bon 973190 du 07/04 et traitement bac 660L CARTON/PAPIER                | Unité | 3        | 4,78          | 14,34    |
| FRTRI  | Prestation Bon 973190 du 07/04 Frais de prépa/conditionnement                    | Unité | 3        | 2,82          | 8,46     |
| BAC660 | Collecte Passage à vide Bon 973519 du 11/04 et traitement bac 660L CARTON/PAPIER | Unité | 1        | 8,00          | 8,00     |
| BAC660 | Collecte Bon 974893 du 13/04 et traitement bac 660L CARTON/PAPIER                | Unité | 3        | 4,78          | 14,34    |
| FRTRI  | Prestation Bon 974893 du 13/04 Frais de prépa/conditionnement                    | Unité | 3        | 2,82          | 8,46     |
| BAC660 | Collecte Bon 970325 du 18/04 et traitement bac 660L CARTON/PAPIER                | Unité | 3        | 4,78          | 14,34    |
| FRTRI  | Prestation Bon 970325 du 18/04 Frais de prépa/conditionnement                    | Unité | 3        | 2,82          | 8,46     |

S/Total = 729,70

## Azura Recyclage

Site de Bassens certifié : Collecte, récupération, accueil, tri et valorisation de déchets

Certification ISO 14001 : 2015 - n° A 2929

Avenue des Guerlandes - Z.I. des Guerlandes - 33530 Bassens

Tél. : 05 56 38 54 44 - Email : [adv@azura-sas.fr](mailto:adv@azura-sas.fr)

SAS au capital de 820.000 Euros - R.C.S. Bordeaux B 804 199 677 - SIRET 804 199 677 00019 - APE 3811Z



A2929

**FACTURE : P/AR305944 du 30/04/2023**  
**Date d'échéance : 29/06/2023**  
**Période de Facturation : 01/04/2023 au 30/04/2023**  
 Mode de règlement: Virement 60 Jours date de facture



**Adresse d'intervention :**  
 TAKE A WASTE PARC DES OLIVIERS  
 61 RUE DE VASSIVEY  
  
 33290 PAREMPUYRE FRANCE

**Adresse de Facturation :**  
 DOMUS VI LE PARC DES OLIVIERS  
 Chez Take a Waste  
 24 RUE DE CLICHY  
  
 75009 PARIS FRANCE

V/TVA: FR47844336156

N°Siren: 844336156

**Date Facture : 30/04/2023**

TAKEAW\_PAREMP  
TAKEAWASTE/2

| Code   | Libellé                                                                          | Unité | Quantité | Prix Unit.H.T | Tot. H.T |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|---------------|----------|
| BAC660 | Collecte Bon 971251 du 20/04 et traitement bac 660L CARTON/PAPIER                | Unité | 3        | 4,78          | 14,34    |
| FRTRI  | Prestation Bon 971251 du 20/04 Frais de prépa/conditionnement                    | Unité | 3        | 2,82          | 8,46     |
| BAC660 | Collecte Passage à vide Bon 962401 du 25/04 et traitement bac 660L CARTON/PAPIER | Unité | 1        | 8,00          | 8,00     |
| BAC660 | Collecte Bon 980502 du 26/04 et traitement bac 660L CARTON/PAPIER                | Unité | 3        | 4,78          | 14,34    |
| FRTRI  | Prestation Bon 980502 du 26/04 Frais de prépa/conditionnement                    | Unité | 3        | 2,82          | 8,46     |
| BAC660 | Collecte Bon 980562 du 27/04 et traitement bac 660L CARTON/PAPIER                | Unité | 2        | 4,78          | 9,56     |
| FRTRI  | Prestation Bon 980562 du 27/04 Frais de prépa/conditionnement                    | Unité | 2        | 2,82          | 5,64     |
| STXGO  | Collecte Surcharge gasoil Taux: 21.00%                                           | Unité | 1        | 18,73         | 18,73    |

**TVA INTRA: FR08804199677**

TVA sur les encaissements

BANQUE : BNP - IDF

COMPTE : 30004 2414 10555461 68

IBAN : FR76 3000 4024 1400 0105 5546 168 BIC: BNPAFRPPXXX

| Code | Base     | Taux    | Montant  |
|------|----------|---------|----------|
| 20   | 817,23 € | 20,00 % | 163,45 € |

| TOTAL H.T. | TOTAL T.T.C. | ACOMPTE | NET A PAYER |
|------------|--------------|---------|-------------|
| 817,23 €   | 980,68 €     | 0,00 €  | 980,68 €    |

## Azura Recyclage

Site de Bassens certifié : Collecte, récupération, accueil, tri et valorisation de déchets

Certification ISO 14001 : 2015 - n° A 2929

Avenue des Guerlandes - Z.I. des Guerlandes - 33530 Bassens

Tél. : 05 56 38 54 44 - Email : adv@azura-sas.fr

SAS au capital de 820.000 Euros - R.C.S. Bordeaux B 804 199 677 - SIRET 804 199 677 00019 - APE 3811Z



A2929

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les conditions générales de vente ci-après définies s'appliquent à toutes nos ventes et prestations de service ; elles excluent toute application des conditions d'achat de nos cocontractants et n'autorisent qu'une négociation personnalisée. Les commandes de nos clients sont fermes, sauf avis contraire de notre part sous quinzaine. Aucune annulation ou modification de commande de la part du client n'est opposable à la société. Les tarifs annexés aux présentes conditions générales de vente s'entendent hors taxe, la TVA s'appliquant notamment en sus. Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment et, par exemple, en cas de changement des données fiscales ou économiques. Les modifications de tarifs n'autorisent pas le client à annuler sa commande.

## **CONDITIONS DE REGLEMENT**

Nos factures sont majorées, à titre de coût de facturation, d'un montant forfaitaire désigné sous le nom "FG" et dont le montant pourra être communiqué sur demande. Le règlement doit être effectué selon les conditions mentionnées sur nos factures. En cas de paiement par traite, celle-ci doit nous être adressée après acceptation dans les 8 jours à réception de la facture. Aucun escompte ne doit être pratiqué.

Le non-respect des conditions entraîne :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues quelque soit le mode de paiement ou l'échéance prévue,
- l'application d'une pénalité de retard, dont le taux est de trois fois le taux d'intérêt légal, pouvant prendre effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture. Cette pénalité fera l'objet de factures établies au prorata de la période de retard.
- conformément à l'article L441-6 alinéa 12 du code de commerce, l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 €, dont le montant est fixé par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du code des procédures civiles d'exécution).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou conditions de règlement.

- l'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire de la créance sur justification, conformément au texte susvisé, à dû concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance.

Tout différend concernant l'application des présentes conditions générales de règlement sera traité par arbitrage, à défaut, il sera soumis au Tribunal de Commerce du ressort du prestataire, reconnu seul compétent.

## **CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION**

1/ - Toute passation d'ordre implique la connaissance parfaite de ces conditions, auxquelles le client adhère sans restriction ni réserve.

2/ - L'entreprise de collecte des déchets met à la disposition du client, de façon temporaire ou permanente, des contenants pour y recevoir, en vue de leur élimination, des déchets solides tout-venants, à l'exclusion des déchets anatomiques, infectieux, radioactifs, explosifs, polluants ou toxiques. A cet égard, l'attention du client producteur de déchets est attirée sur sa propre responsabilité, telle qu'elle a été définie par la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et à la loi du 13 juillet 1992. Les contenants ne doivent pas contenir de déchets dangereux (aérosols, peintures, ...). Les emballages et contenants comportant un pictogramme de dangerosité sont également à exclure. Les déchets issus des activités de soins (DASRI) et déchets même faiblement radioactifs, issus notamment des unités de soin par radiothérapie sont à exclure systématiquement. Le non-respect de ces consignes peut entraîner un refus de collecte et/ou un reclassement du déchet, entraînant un surcoût pour la partie traitement. Tous les frais inhérents à l'immobilisation d'un camion, expertises associées et frais connexes seront facturés au client.

3/ - Le client fournira, à la commande, des indications précises permettant de déposer chaque contenant à l'emplacement voulu, sans recherches inutiles pour le chauffeur. Le client se chargera de rendre cet emplacement accessible pour la présentation du contenant, engageant sa responsabilité en cas d'accident, d'infraction, enfoncement de trottoirs, dégâts aux canalisations, etc., qui pourraient se produire pour effectuer la pose ou la reprise du contenant à l'emplacement choisi par lui-même. La responsabilité de l'Entreprise de collecte ne saurait être engagée dans le cas d'accident survenant du fait de la présence du contenant, une fois celui-ci déposé à l'endroit désigné par le client, son mandataire ou son préposé. C'est pourquoi le client doit s'assurer des autorisations de stationnement et de balisage de jour comme de nuit. Dans tous les cas, mais en particulier pour une mise à disposition de plusieurs jours, il est recommandé de prévoir un emplacement à l'abri de la circulation. En raison des conditions de circulation et des intempéries, l'Entreprise signale toutefois que les délais annoncés pour la mise à disposition du conteneur ne constituent qu'une simple indication et ne sont pas de rigueur.

4/ - La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du prestataire. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté du prestataire et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la prestation de service à effectuer pour le client. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'entreprise prestataire ou celle d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de l'accès aux exutoires, ...

5/ - Le client est réputé avoir reçu les matériels loués en bon état s'il n'a pas formulé de réserves écrites lors de leur prise de possession, le client assure l'entretien et la réparation des matériels.

6/ - Dès le dépôt du contenant, le client en a la garde et engage sa responsabilité en application de l'article 1384 alinéa 1 du Code Civil. Dès le dépôt du contenant, le prestataire est réputé avoir perdu l'usage, le pouvoir de direction et de contrôle des matériels qui sont transférés au client. En conséquence, seul le client est responsable des dommages causés par le fait des matériels loués et assume tous les vices et défauts des matériels. De manière générale, le client répond de toutes dégradations ou de toutes pertes qui surviennent pendant la durée de la mise à disposition des matériels loués, et devra répondre de tout dommage, y compris ceux résultant d'un tiers. Le client, en qualité de locataire, est présumé responsable en cas de perte par incendie des matériels loués. Le client est responsable des dégâts causés au matériel pouvant survenir en dehors des opérations normales de dépôt et d'enlèvement. Il s'engage à ce que des déchets ne soient pas brûlés dans le contenant, la responsabilité des dégâts dans ce cas lui incombant également. Le client et ses assureurs renoncent à tout recours contre le prestataire et ses assureurs pour les dommages visés ci-dessus.

7/ - Le contenant ne peut être enlevé ou déplacé que par les véhicules de l'Entreprise de collecte. Lorsque l'enlèvement des matériels ne sera pas possible sur le site, indépendamment de la volonté du prestataire, les frais de déplacement du prestataire seront facturés au client conformément aux tarifs remis à celui-ci. Toute prolongation de l'immobilisation du matériel et du déplacement du personnel imputable au client entraînera également une facturation complémentaire, conformément aux tarifs remis au client. Les bennes mises à disposition du client ne sont pas « gratuites ». La responsabilité de l'Entreprise de collecte ne saurait être engagée dans le cas d'accident survenant du fait d'une utilisation non conforme de ses bennes.

8/ - Le volume utile du contenant étant calculé ras-bords, son chargement ne peut en dépasser les bords supérieurs. Le client devra s'assurer du niveau maximal que pourra atteindre le chargement pour respecter la réglementation routière en matière de poids total autorisé. En cas de non-respect de ces recommandations, le prestataire aura la faculté, soit de refuser l'enlèvement des matériels surchargés, soit de demander au client, préalablement à leur enlèvement, de vider les matériels surchargés jusqu'à ce qu'ils atteignent le niveau maximal prescrit par la réglementation routière. En outre, les conséquences des verbalisations dressées par les fonctionnaires et agents assermentés, de même que les conséquences des accidents résultant d'une éventuelle surcharge seront répercutées sur le client.

9/ - En cas de litiges commerciaux, le Tribunal de Commerce du ressort du prestataire est seul compétent pour connaître des différends pouvant découler des prestations rendues.

10/ - Toutes les ventes et prestations de services réalisées par le prestataire sont soumises à la loi française.